

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 mai 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ DE NE PAS RÉTRIBUER LE SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose une motion d'une importance capitale pour le Parlement et le Canada. Étant donné que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Pelletier) a avoué hier soir devant le comité permanent de l'agriculture qu'il est incompétent en agriculture et qu'il a tenté de poser des questions au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) durant la séance et comme il incombe aux secrétaires parlementaires de répondre aux questions en l'absence de leur ministre, ce qui leur donne droit à une rémunération supplémentaire, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que les secrétaires parlementaires ne soient pas rétribués quand ils sont incapables de s'acquitter des tâches qui leur sont assignées, c'est-à-dire de répondre à des questions raisonnables concernant les ministères auxquels ils sont attachés; et que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture ne touche pas son traitement tant qu'il ne sera pas au moins en mesure de lire l'Almanach du peuple.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Yorkton-Melville.

DEMANDE DE DÉCISION CONCERNANT L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POULET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Le Canada importe à l'heure actuelle 50 fois plus de poulets de grill qu'il y a cinq ans. Cela s'est traduit, pour la seule année 1976, par une perte globale de l'activité économique générale que le Conseil canadien de recherches en économie agricole évalue à plus de 101 millions de dollars. Puisque cette hausse excessive des importations de poulets de grill constitue de la part des super-chaînes d'alimentation une tentative de torpillage de l'office national de commercialisation du poulet, je propose, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à prendre immédiatement une décision au sujet de cet office national, car plus il la retarde, plus le nouvel organisme aura du mal à fonctionner efficacement.

M. l'Orateur: Présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne saurait être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

* * *

RADIO-CANADA

LE MAINTIEN DU SERVICE RADIOPHONIQUE CHFC POUR CHURCHILL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je demande, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, à présenter une motion au sujet d'une affaire qui présente un caractère d'extrême urgence pour les gens de la ville de Churchill. Ainsi qu'elle est tenue de le faire, la Société Radio-Canada fournit les services de la radio-télévision nationale à toutes les régions du Canada. Elle a élaboré un programme au coût de 150 millions de dollars, connu sous le nom de plan de rayonnement accéléré, dont le Nord du Manitoba est bénéficiaire. Des stations de répéteurs de télévision et de radio FM et AM du réseau anglais ont été installées, et conformément aux obligations imposées à la société Radio-Canada par la loi sur la radiodiffusion d'étendre les services dans les deux langues sur tout le territoire, le Nord compte maintenant un service de radio et de télévision en français. Or, contrairement au mandat qu'elle a reçu, la société Radio-Canada va fermer sa station de radio en langue anglaise de Churchill au Manitoba après 25 ans de service. Étant donné que la région n'est pas desservie par aucun autre service de radiocommunications, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

● (1110)

Que Radio-Canada, en tant que société de la Couronne fédérale, soit priée de continuer à assurer le service radiophonique CHFC dans cette localité.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE L'ADOPTION DE MESURES VISANT À EXEMPTER LE NORD-OUEST DU QUÉBEC DES HAUSSES DE PRIX DE L'ESSENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente qui réclame une attention immédiate.